



10 octobre 2009 – Assez tard, dans la nuit de ce samedi 10 octobre, les ministres de la HAT (Haute Autorité de Transition) ont été appelés au palais d'Etat d'Ambohitsorohitra.



Dans une déclaration commune, lue par le ministre Gilbert Raharizatovo, ils ont désavoué les propos de Monja Roindefo dans l'après-midi. « Dorénavant, l'ensemble des ministres ne recevra plus d'ordre de Monja Roindefo. Nous continuerons à accomplir notre devoir, jusqu'à ce que le nouveau Premier Ministre forme son propre gouvernement ».

http://www.youtube.com/watch?v=b60v_8CqTA0

De son côté, André Haja Resampa, Secrétaire général de la Présidence de la HAT a lu la teneur du décret n° 2009-1260, portant nomination d'Eugène Régis Mangalaza en tant que Premier Ministre de la Transition. Cette réunion d'urgence a été retransmise à la télévision. (CLIQUEZ SUR LE LIEN CI-DESSUS). Rappelons que le Président Andry Rajoelina avait décidé d'écarter Monja Roindifo pour se conformer aux accords de Maputo.



PRESIDENCE DE LA TRANSITION

DECRET N°2009-1260

portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement d'Union Nationale de la Transition

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION

Vu la Constitution,
Vu la Charte de la Transition signée à Maputo le 09 août 2009;
Vu l'Ordonnance n°2009-009 du 08 septembre 2009 portant ratification de la Charte de la Transition de Maputo ;

DECRETE

Article premier - Est nommé Premier Ministre, Chef du Gouvernement d'Union Nationale de la Transition

Monsieur MANGALAZA Eugène Régis

Article 2- Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret notamment celles du décret n°2009-250 du 19 mars 2009 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Toutefois, les Vice Premiers Ministres, les Ministres et les Secréétaires d'Etat du Gouvernement actuel restent en fonction jusqu'à la nomination du nouveau Gouvernement d'Union Nationale.

Article 3- En raison de l'urgence et conformément aux dispositions des articles 4 et 6 alinéa 2 de l'Ordonnance n° 62-441 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent Décret entre immédiatement en vigueur dès sa publication par voie radiodiffusée ou télévisée, indépendamment de son insertion au Journal officiel de la République.

Andry Rajoelina, le 10 octobre 2009

Andry Rajoelina



Le Premier ministre Eugène Mangalaza : " L'essentiel c'est l'avenir ! "

Eugène Régis Mangalaza est âgé de 59 ans.

1989 : Directeur des Ressources humaines du Port autonome de Toamasina

1989-2002 : Second Recteur de l'Université de Toamasina

Après les évènements de 2002, M. Mangalaza s'exile au Canada avant de s'établir à La Réunion d'où il est revenu le samedi 10 octobre 2009. A son arrivée à l'aéroport d'Ivato, il faut noter la présence, à l'accueil, des ambassadeurs de la France, des Etats-Unis et de l'Afrique du Sud à Madagascar.

Jeannot Ramambazafy